



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DÉPARTEMENT  
BOUCHES-  
DU-RHÔNE**



**Arrêté portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe Conseil départemental - État dans le département des Bouches-du-Rhône et relatif à la prise en charge de 600 mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment et notamment son article R. 313-1 ;

Sur proposition du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et de la directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est,

**ARRÊTE**

**Article premier** : Sont désignés membres, avec voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du préfet et de la présidente du Conseil départemental, et relative à la prise en charge de 600 mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) :

*1° Au titre des personnalités qualifiées, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :*

- Madame Jennyfer KACER, juge pour enfants au tribunal pour enfants d'Aix-en-Provence, titulaire ;
- Madame Valérie LACOUR, magistrat coordonnateur pour la justice des mineurs au tribunal pour enfants d'Aix-en-Provence, suppléante.

*2° Au titre de représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :*

- Monsieur Hamza BENSATEM, président de l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) des Bouches du Rhône, titulaire.

*3° Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :*

- Madame Carole URVOY, adjointe au chef de service des projets de la tarification et du contrôle des établissements à la direction enfance-famille du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Nicolas GORZKOWSKI, responsable du Secteur Associatif Habilité (SAH), direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est.

**Article 2** : Les membres de la commission sont exclusivement désignés pour l'appel à projet mentionné à l'article premier.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Hôtel du département  
52, avenue de Saint-Just 13 256 Marseille Cedex 20  
Téléphone : 04.13.31.13.13  
[www.departement13.fr](http://www.departement13.fr)

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20221202-22\_28311-AR  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022

**Article 4** : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département des Bouches-du-Rhône autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille 22-24 rue de Breteuil 13 281 Marseille Cedex 06.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

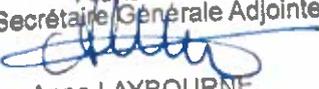
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5** : Le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 02 DEC. 2022

Le préfet,

La présidente du Conseil départemental

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Anne LAYBOURNE

